



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE N° 2023-18

Occupation temporaire du Domaine Public communal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code du Commerce ;

Considérant la demande de **Madame BOSTOEN Marie-Pierre** exploitant forain, sollicitant l'autorisation d'installer ses stands « **Stand de pinces** » et « **Pêche aux canards** », rue de Laborde du 15 mai au 22 mai 2023, à l'occasion de la fête communale qui se déroulera du jeudi 18 mai au dimanche 21 mai 2023 ;

Considérant l'attestation d'assurance du 09/05/2023 au 08/06/2023 sous le N° 148633827 ;

Considérant le certificat de vérification du manège valable jusqu'au 22/06/2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du Domaine public à des fins commerciales.

ARRETE

Article 1 - Madame BOSTOEN Marie-Pierre est autorisé à installer ses stands « stand de pinces » et « pêche aux canards » rue de Laborde, à la Ferté-Vidame, du lundi 15 mai au lundi 22 mai 2023 en vue d'exercer son commerce à l'occasion de la fête foraine de la Ferté-Vidame du jeudi 18 mai au dimanche 21 mai 2023. Afin de veiller à la sécurité, Madame BOSTOEN Marie-Pierre doit respecter scrupuleusement l'emplacement qui lui est indiqué.

Article 2 - le permissionnaire veillera à conserver le Domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 - la présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, du règlement des fêtes foraines sur la Commune de la Ferté-Vidame ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 4 - Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.
Ampliation sera adressée à Madame BOSTOEN Marie-Pierre.

Fait à La Ferté-Vidame, le 15 mai 2023

Madame le Maire,



Catherine STROH